

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

Séance du mardi 16 septembre 2025

Présents : MM. Jacques SITZ, bourgmestre, Jean Paul KIEFFER, Rita WALLERICH, échevins.
Cathy DIEDERICH, secrétaire ff.

Absent(s) a) excusé :

Règlement temporaire de la circulation : rue de la Gare N°11

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande introduite en date du 15 septembre 2025 ; **concernant travaux.**

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été complétée et modifiée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale ;

Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 19 juin 2024, approuvé par Madame la ministre de la Mobilité et des travaux publics le 2 juillet 2024 et par Monsieur le ministre de l'Intérieur le 3 juillet 2024 ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi ;

ARRETE

Pendant la période du 17 septembre 2025 au 24 avril 2026 à partir de 08h00, les dispositions suivantes sont rajoutées au règlement de la circulation de la ville de Remich du 19 juin 2024 :

« Stationnement interdit » :

- **Rue de la Gare N°11.**

Cette réglementation sera marquée au moyen du signal C 18 « stationnement interdit »

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

suivent les signatures

Pour extrait conforme

Remich, le 16 septembre 2025

le bourgmestre :

le secrétaire ff

Certificat de publication

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 16 septembre 2025

le bourgmestre

le secrétaire ff

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins

Séance du mardi 16 septembre 2025

Présents : MM. Jacques SITZ, Bourgmestre, Jean-Paul KIEFFER, échevin, Rita WALLERICH, échevin
Cathy DIEDERICH, Secrétaire f.f.

Absent(s) a) excusé : Christine SCHMIT, Secrétaire

Règlement temporaire de la circulation : « Route de Luxembourg et Janglisbunn »

LE COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS,

Vu la demande introduite en date du 15 septembre 2025 par l'entreprise « Weyer Zimmerei-Holzbau S.à.r.l.» ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police Grand-Ducale;

Vu le règlement modifié de la circulation de la Ville de Remich du 19 juin 2024, approuvé par Madame la Ministre de la Mobilité et des Travaux Publics en date du 02 juillet 2024 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 03 juillet 2024 ;

Attendu qu'il y a urgence et après avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents

ARRETE

Pendant la période **du 22 septembre 2025 au 31 octobre 2025 de 07h00 à 17h00** le règlement de la circulation de la Ville de Remich du 19 juin 2024 est modifié comme suit :

Art. 1 : « Stationnement interdit » marqué au moyen du signal C18

- Stationnement interdit devant tout le n°5 de la route de Luxembourg excepté véhicules impliqués
- Stationnement interdit sur 20 mètres dans la Janglisbunn excepté véhicules impliqués

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

suivent les signatures

Pour extrait conforme

Remich, le 16 septembre 2025

le Bourgmestre



la Secrétaire f.f.



Certificat de publication

Le présent règlement a été publié et affiché en date de ce jour.

Remich, le 16 septembre 2025

le Bourgmestre



la Secrétaire f.f.



Genehmigungsantrag

Der/die Unterzeichnete (Name & Vorname) Goncalves Jorge
Firmenname Weyer Zimmerei-Holzbau S.à r.l.
Adresse (Nummer, Strasse) Neue Anschrift: 51 rue Gabriel Lippmann
(PLZ, Ort) L-6947 Munsbach
T. 26 71 02 44 M. 661 94 12 94 Fax _____

stellt einen Antrag für eine Genehmigung zum:

- Errichten eines Baugerüsts zwecks Fassadenarbeiten
 Errichten eines Baugerüsts zwecks Dacharbeiten
 Errichten einer Baustellenumzäunung Aufstellen eines Kranes/Hebebühne
 Einrichten eines Ablageplatzes für Baumaterial Wasseranschluss
 Kanalanschluss Aufstellen eines Containers
(*) Lageplan muss beigelegt werden

beantrage

- den Erlass einer Verkehrsverordnung (z.B. Stationierungsverbot) auf den Parkplätzen
vor und hinter dem Haus Nummer 5 (also auch auf der Straße Rue Janglisbunn, siehe

Begründung:

Art der Arbeiten: Dachumdeckung
Dauer der Arbeiten: 22/09/2025 - 7h00 bis zum 31/10/2025 - 17h00
Datum Uhrzeit bis zum Uhrzeit
Arbeitsort: Route de Luxembourg, 5
Strasse Nr.

15.09.2025

Datum



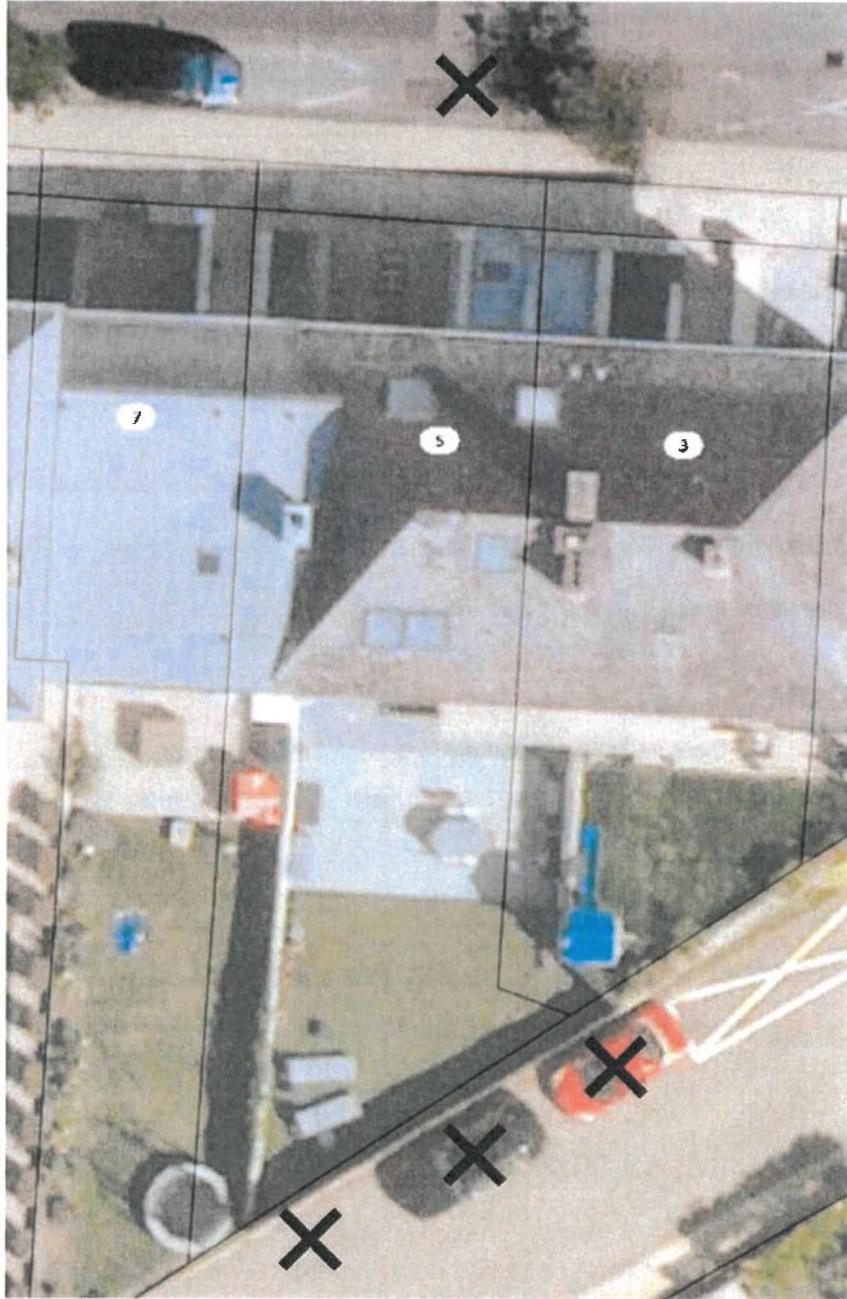
Unterschrift

Das Formular bitte vollständig ausgefüllt und mindestens 5 Werktage vor Beginn der Arbeiten einreichen. Der Antrag erfolgt unbeschadet jeder anderen, eventuell für die Arbeiten benötigten Genehmigungen!

Informationen zum Schutz Ihrer persönlichen Daten:

Die von Ihnen in das Formular eingetragenen Daten werden durch die Stadt Remich elektronisch erfasst, zwecks Erstellens der Genehmigung. Ihre Daten werden für die Dauer von 10 Jahren gespeichert und dienen ausschließlich administrativen Zwecken. Gemäß der europäischen Datenschutzverordnung vom 14. April 2016 (anzuwenden ab 25. Mai 2018) können Sie jederzeit Zugang zu Ihren Daten fordern, sowie beantragen diese zu korrigieren oder zu löschen indem Sie sich mit unserem Datenschutzbeauftragten unter ddp@remich.lu in Verbindung setzen.

Anhang zum Genehmigungsantrag



Auszug aus Geoportail.lu

Parkverbote X